



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

ARRETE:

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRETE

Conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie sus-visé, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques à prendre en compte à l'échelle du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Il fixe la liste des points d'eau incendie (PEI) qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie publique. Cette liste intègre les points d'eau privés qui font l'objet d'une convention pour leur utilisation publique.

ARTICLE 2 – ETAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

La liste des points d'eau incendie qui participent à la défense extérieure contre l'incendie publique est annexée au présent arrêté.

Le présent arrêté fixe pour chaque point d'eau incendie les caractéristiques suivantes :

- son numéro d'identification fourni par le SDIS74 ;
- son numéro de référence attribué par le service de défense extérieure contre l'incendie ;
- sa localisation sous forme de coordonnées géographiques (Lambert 93) et son adresse ;
- son statut (public ou privé) ;
- sa participation à la DECI publique (Oui ou Non) ;
- son type (PI150, PI100, PI65, BI100, ...);
- ses performances attendues au regard du risque qu'il défend (valeur de référence) ;

- le cas échéant, des caractéristiques techniques particulières, comme par exemple, la manœuvre de vannes au niveau des réserves incendie des châteaux d'eau.

ARTICLE 3 – INFORMATION RECIPROQUE DE L'AUTORITE DE POLICE, DU SERVICE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET DU SDIS DE LA HAUTE-SAVOIE

La création d'un point d'eau incendie et/ou la modification d'une des caractéristiques mentionnées à l'article 2 font systématiquement l'objet d'un procès-verbal de réception dont le modèle est disponible à partir du site Internet du SDIS de la Haute-Savoie. Ce procès-verbal est conservé par le service de défense extérieure contre l'incendie. Une copie est transmise au SDIS de la Haute-Savoie qui est chargé de la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi qu'à l'autorité de police.

La suppression d'un point d'eau incendie fait l'objet d'une information obligatoire du SDIS de la Haute-Savoie pour assurer la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi que de l'autorité de police.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'aménagement, l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie publics sont à la charge du service de défense extérieure contre l'incendie.

Ce service a la charge de procéder ou faire procéder aux contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie publics ainsi que ceux qui font l'objet d'une convention avec des propriétaires privés.

Ces contrôles sont réalisés en complémentarité avec les reconnaissances opérationnelles assurées par le SDIS de la Haute-Savoie, à sa charge.

Les opérations de maintenance, d'entretien et de contrôle technique des points d'eau incendie privés qui ne participent pas à la défense extérieure contre l'incendie publique, sont réalisées par leur(s) propriétaire(s), à leur charge, dans les conditions fixées par le règlement départemental sus-visé.

Le service de DECI centralise les résultats des contrôles techniques de l'ensemble des points d'eau incendie publics et privés du territoire. Ces résultats sont transmis annuellement, avant le 31 décembre de l'année en cours, au SDIS de la Haute-Savoie dans les conditions fixées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Une copie de ces résultats est accessible à l'autorité de police.

ARTICLE 5 – GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Le SDIS de la Haute-Savoie est informé, dès connaissance, de l'indisponibilité permanente ou temporaire des points d'eau incendie.

Cette indisponibilité peut être programmée dans le cadre d'actions de maintenance de points d'eau incendie ou du réseau d'alimentation en eau potable par exemple, ou inopinée en cas de défaillance accidentelle.

Dans tous les cas, l'information est transmise au SDIS de la Haute-Savoie, par voie électronique aux adresses suivantes :

- ctra.codis@sdis74.fr
- gba.operation-prevision@sdis74.fr

Cette information comporte :

- la liste des points d'eau incendie indisponibles, avec pour chaque PEI l'identification par le numéro SDIS ;
- la date de début d'indisponibilité ;
- le motif d'indisponibilité ;
- la date de remise en fonction prévisible.

Une information, adressée à la même adresse électronique, signale la remise en disponibilité des points d'eau incendie.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION PARTICULIERE DES POINTS D'EAU INCENDIE

En complément des dispositions fixées par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, *description de la signalisation spécifique et adaptée mise en place notamment si le territoire est concerné par des enneigements fréquents, durables et intenses pour garantir la visibilité des PEI.*

ARTICLE 7 – AUTO-DEFENSE INCENDIE

(paragraphe 2.2.3 du RDDECI)

Description des parties du territoire et/ou des bâtiments concernés par l'autoprotection et description pour chacune et chacun des moyens d'autoprotection mis en œuvre ainsi que de la répartition de leur prise en charge.

ARTICLE 8 – UTILISATIONS ANNEXES DES POINTS D'EAU INCENDIE

(paragraphe 4.5 du RDDECI)

Description des conditions relatives aux usages éventuellement autorisés par l'autorité de police des points d'eau incendie en dehors des missions de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 9 - MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté est mis à jour sur l'initiative de l'autorité de police (maire ou président d'EPCI) lorsque l'évolution des règles qui l'encadrent le justifie.

L'annexe relative à la liste des points d'eau incendie est actualisée par l'autorité de police sur l'initiative du service de défense extérieure contre l'incendie à chaque modification de la DECI (création, modification ou suppression de PEI), ou au moins une fois par an en cas de fréquentes modifications.

Fait à Serraval, le lundi 20 janvier 2025.
Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le **- 3 AVR. 2025 - 3 AVR. 2025**
Le Maire,
Philippe ROISINE.



ID SDIS	NUMERO	TYPE	X (L93)	Y (L93)	ADRESSE	COMPLEMENT ADRESSE	STATUT	VALEUR DE REFERENCE	CARACTERISTIQUE PARTICULIERE
65951 01		PIN 100	959376	6527996		Chef-lieu (entre église et mairie)	Public	120	
80533 03		PIN 100	959441	6528144			Public	120	
79619 04		PIN 65	959339		ROUTE DE LA DIAMANTERIE		Public	60	
83601 05		PIN 65	959002	6527434		Hauteur du 185 route de la diamanterie	Public	60	
80705 06		PIN 65	958928	6527484		L oratoire - C.R des Charbonnières à la Sauffaz	Public	VALEUR A DEFINIR	NON_RACCF
65952 07		PIN 65	959004	6527559		Henri Claude	Public	60	
65953 08		PIN 65	958999	6527685		La Sauffaz	Public	30	
65954 09		PIN 65	958909	6528360		Les Hermites - V.C n°2 de la Sauffaz	Public	60	
79744 09.2		PIN 100	958366	6528388		Piscine - lieu-dit "la Frasse"	Public	60	
65955 10		PIN 100	958860		ROUTE DE LA SAUFFAZ		Public	120	
65956 11		PIN 65	958042	6528857		PISTE DU PRAZ DU FEU	Public	60	
80365 12		PIN 65	958182	6528852		PISTE DU PRAZ DU FEU	Public	60	
65957 13		PIN 100	958984	6529073		Exploitation Agricole de Montaubert	Public	60	
64747 15		PIN 65	959659	6530423		Dans exploitation agricole	Public	VALEUR A DEFINIR	NON_RACCF
72762 16		PIN 65	958499	6530520		Les Pruniers	Public	60	
64748 18		PIN 100	958648	6531105		Le Marais-Est	Public	60	
64749 20		PIN 100	958960	6530196			Public	60	
66006 21		PIN 65	958967	6530319			Public	60	
66007 22		PIN 100	958789	6530437			Public	120	
66008 23		PIN 65	958974	6530535		Le Crêt	Public	VALEUR A DEFINIR	NON_RACCF
66009 24		PIN 65	959061	6530407		Le Moulin	Public	60	
72761 25		PIN 100	959109	6529013		La Bottière - Bas	Public	60	
66010 27		PIN 100	959136	6529131			Public	30	
80411 28		PIN 100	959078	6529210		La Bottière	Public	60	
79328 29		PIN 65	959253	6529230		C.R du Mont à la Bottière	Public	VALEUR A DEFINIR	NON_RACCF
80702 30		PIN 100	959206	6529067			Public	60	
66011 31		PIN 100	959459	6528679		ROUTE DE LA COMBE	Public	30	
66239 32		PIN 100	959745	6528474		VOI COMMUNALE NO 3 DU PONT (Grosperre	Public	60	
82095 33		PIN 65	959690	6528613		Les Millières (par V.C n°3)	Public	60	
65280 34		PIN 100	959948	6528229		La Combe	Public	60	
79327 35		PIN 100	959189	6530117			Public	30	
65281 36		PIN 100	959384	6529639		La Lavanche-Sud	Public	60	
65282 37		PIN 65	959726	6526639		R.D 162 - le Villard	Public	60	
72757 38		PIN 100	959865	6526600		Le Villard (devant exploitation agricole)	Public	60	
65283 39		PIN 100	958856	6527175		Bois Berger	Public	60	
65284 40		PIN 65	960052	6528917		Mont-Devant	Public	60	
64680 41		PIN 65	960201	6528880		Exploitation Agricole de Mont-Dessus - V.C n°4 dite d	Public	60	
72760 42		PIN 65	959224	6528581		Exploitation Agricole de Crèveboeur - R.D 12	Public	60	
72758 43		PIN 100	959426	6528308		Sur Fatier	Public	60	
78840 44		PIN 100	959069	6528938			Public	60	
80706 45		PIN 65	958261	6527655		Le Sappey - C.R du Sappey à la Sauffaz	Public	60	
72756 46		PIN 100	959869	6526628		Le Villard	Public	60	
80534 47		PIN 100	960337	6526732		R.D 162 - Le Travaits	Public	60	
79745 48		PIN 100	959556	6528314		Sur Fatier	Public	30	
80602 49		PIN 100	959352	6528249		Sur Fatier face relais Télécom	Public	30	
6283138 50		PIN 100	959207	6528689			Public	30	
6283137 51		PIN 100	958915	6529581		proximité du parking	Public	60	
6283139 52		PIN 100	959037	6527365		IMP DE LA CROIX	Public	120	
83061 INR		AUTRE RES	959379	6528331			Public	VALEUR A DEFINIR	PEI_SANS_B